

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant nomination des membres de la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP) pour la période 2018-2021

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé, du 6 février 1995 ;

vu le règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients, du 16 février 2015 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Sont nommées membres de la Direction des urgences préhospitalières (ci-après : DIRUP), pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2021, les personnes désignées ci-après :

- KURTH Laurent, en qualité de représentant du Département des finances et de la santé et président,
- ARLETTAZ Marc, en qualité de représentant de la ville de La Chaux-de-Fonds,
- BLÉTRY-DE MONTMOLLIN Violaine, en qualité de représentante de la ville de Neuchâtel,
- CUCHE François, en qualité de représentant de la commune de Val-de-Ruz,
- HEIDER Julien, en qualité de représentant de la direction de l'Hôpital neuchâtelois,
- LANTHEMANN Marlène, en qualité de représentante de l'Association des communes neuchâteloises,
- MICHEL Thierry, en qualité de représentant du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,
- SIMON-VERMOT Benoît, en qualité de représentant de la commune de Val-de-Travers.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2018 et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND